



Adhésion de la Suisse au mécanisme de protection civile de l'UE (Union Civil Protection Mechanism UCPM)

Les catastrophes et les situations d'urgence ne connaissent pas de frontières politiques ou géographiques. Les événements extrêmes tels que les séismes, les pandémies, un accident dans une centrale nucléaire ou des incendies de forêt ont généralement des répercussions transfrontalières et les capacités d'intervention nationales peuvent être rapidement dépassées.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 31.12.2024)

Contexte

La Suisse et la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO) ont décidé de renforcer leur coopération et ont signé en 2017 un accord administratif afin de pouvoir réagir plus efficacement aux situations d'urgence en Europe et dans le monde. Cet accord facilite l'échange d'informations et la mise en place de pratiques éprouvées entre la Suisse et l'Union européenne dans le domaine de la préparation aux catastrophes et des mécanismes de réponse.

Depuis 2017, la coopération n'a cessé de se renforcer : les centres d'intervention suisses et le Centre de coordination de la réaction d'urgence (Emergency Response Coordination Centre, ERCC) échangent régulièrement des informations, des représentants de la DG ECHO participent à des événements et à des formations organisés par la Suisse (récemment le Global Emergency Exercise 2022, l'EGU22 ou la formation « Crisis Management in the 21st Century 2023 ») et la coopération dans le domaine de l'aide humanitaire fonctionne également bien.

Afin de renforcer la coopération, la Suisse a un intérêt évident à adhérer à l'UCPM. Le 26 septembre 2024, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de déposer une demande d'adhésion à l'UCPM. Ce projet est également soutenu par le Parlement européen, comme l'indique le rapport du 4 octobre 2023 sur les relations entre l'UE et la Suisse. Celle-ci disposant de nombreux experts et spécialistes pointus dans tous les domaines de la préparation aux événements, de la gestion de situations d'urgence et de l'aide humanitaire, sa participation à l'UCPM constituerait également une plus-value pour l'UE.

Prochaines étapes

Comme la Suisse ne fait pas partie de l'Espace économique européen (EEE), une participation à l'UCPM n'est pas possible selon l'art. 28a de la décision n° 1313 de l'UE relative à l'UCPM. C'est pourquoi elle examine actuellement d'autres options, comme la conclusion

d'un accord international avec la DG ECHO conformément à l'art. 28 b de la décision n° 1313 de l'UE, afin d'adhérer à l'UCPM.

En outre, la Suisse organise des rencontres bilatérales avec les pays voisins et la DG ECHO afin d'attirer l'attention sur l'intérêt de notre pays à participer à l'UCPM et sur la plus-value qui en résulterait pour les deux parties. Cela s'effectue également dans la perspective d'une éventuelle adaptation de l'art. 28a de la décision 1313 relative à l'UCPM.

Défis actuels

Les modalités de financement de la contribution de la Suisse au mécanisme de protection civile de l'UE n'ont pas encore été décidées. On ignore également dans quel délai une telle adhésion pourrait être envisagée compte tenu des finances fédérales. Une note de discussion sera donc prochainement soumise au Conseil fédéral en vue de l'adoption de décisions de principe.

Dans l'intervalle, la Suisse montre son intérêt pour l'UCPM en participant à l'exercice à échelle réelle MAGNITUDE dans le Bade-Wurtemberg en 2024 et en accueillant un exercice MODEX de l'UE en Suisse en 2026. Elle a posé sa candidature pour les deux exercices dans le cadre de l'accord administratif et pour EU MODEX en tant que pays participant non membre de l'UE. Les deux candidatures, dirigées respectivement par le Bade-Wurtemberg et l'ordre de Saint-Jean en Allemagne, ont été approuvées par l'UE. La Suisse est donc un partenaire officiel du consortium pour la préparation et la réalisation des deux exercices. Le dernier des six exercices MODEX de l'UE du cycle 12 2024-2026 se déroulera en Suisse, à Epeisses, dans le canton de Genève, au cours de la première semaine d'octobre 2026. Les travaux préparatoires pour les deux projets sont en cours depuis début 2024.

Rôle de la Confédération

En cas d'adhésion, la Suisse (Office fédéral de la protection de la population [OFPP], Office fédéral de l'environnement [OFEV], Office fédéral de la santé publique [OFSP], Direction du développement et de la coopération / Aide humanitaire [DDC/AH]), pour ne citer que quelques-uns des nombreux offices intéressés) tirera profit de la coopération multilatérale, des expériences en matière d'intervention (p. ex. enseignements tirés, bonnes pratiques), du développement de solutions telles que l'identification précoce des tendances en matière de prévention et de préparation, du perfectionnement des systèmes techniques d'intervention, de la participation à des exercices ou pour l'identification de ses propres lacunes. Il en résulterait une amélioration et un renforcement de la protection nationale contre les catastrophes.

Rôle des cantons

De leur côté, les cantons peuvent profiter très concrètement, en cas d'événement, de l'utilisation de ressources sous forme de modules certifiés selon les directives de l'UCPM (p. ex. utilisation de bombardiers d'eau lors d'un incendie de forêt).

Données du projet	
Responsabilité	Roland Bollin, chef du Bureau des relations internationales de l'OFPP, Centrale nationale d'alarme et gestion des événements NEOC
Durée	Les clarifications et les préparatifs sont en cours. L'horizon temporel est difficile à estimer : cela peut durer des mois, voire des années, en fonction de différents facteurs dans les relations entre la Suisse et l'Europe.
Décisions politiques	Le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat von Siebenthal 19.3715 du 20 juin 2019 prévoit, dans le cadre de la stratégie en matière de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, d'intégrer aux réflexions les moyens existant dans l'UCPM. Le rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021 souligne la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de la sécurité et de l'orienter plus systématiquement vers la coopération avec des partenaires, entre autres avec l'UCPM. Le 26 septembre 2023, le Parlement suisse a adopté la motion 22,390 4 Matter Michel du 12.09.2022 « Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile ». Le Conseil fédéral a ainsi été chargé de déposer sans attendre une demande d'adhésion au mécanisme européen de protection civile.
Investissements	En tant que membre de l'UCPM, la Suisse devrait verser une cotisation financière annuelle. Celle-ci est variable et calculée sur la base de son produit intérieur brut (PIB) par rapport au PIB de l'ensemble des États membres. Cette cotisation devrait s'élever à environ 8 à 10 millions de francs par an.
Ressources financières de la Confédération	De 8 à 10 millions de francs par an
Ressources financières des cantons	À titre optionnel : financement de modules d'intervention certifiés de l'UCPM. Pourrait être une contribution aux moyens d'intervention intercantonaux. Les interventions en faveur de l'UCPM sont refinancées à hauteur d'environ 80 %.

